

FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

Pursuant to subsection 61(1.1) of the *Financial Administration Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The Minister of Finance is hereby authorized to negotiate and sign an agreement between Canada and Yukon for the purpose of implementing a Comprehensive Funding Agreement covering 2003 and 2004.

Dated at Whitehorse, Yukon, this July 24th 2003.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 61(1.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, décrète:

1. Le ministre des Finances reçoit le pouvoir de négocier et de signer un accord entre le Canada et le Yukon pour la mise en œuvre d'un accord global de financement couvrant les années 2003 et 2004.

(Article 1 modifié par décret 2003/266)

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 24 juillet 2003.

Commissaire du Yukon